

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU
EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 28 MAI 2025

Le mercredi vingt-huit mai deux mille vingt-cinq le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe MARION, Maire.

Membres présents : Philippe MARION ; Yves RACHEDI ; Marie-Thérèse DARIER ; Serge DREVON ; Carmen SENTA-LOYS ; Christian MEA ; Béatrice TRANCHAND ; Sophie CETIN ; Jérôme MORGANT ; José GARCIA ; Martine MOUTON ; Valérie MIGNOT ; Sandrine SALANEUVE ; Youri LAROCHE ; Mégane ROMAND ; Alexandre MARZUCCHI ; Isabelle DESCHAMPS ; Sylvie DIANI ; Gaëlle FRERY-RIGALDIES ; Cécile MICHEL ;

Membres absents : Kati SZAKALY ; Laura MOUNIER ; Eric MOUNIER ; Stéphane BOULAHBAS ; Magalie VEYRIER ; Jocelyn GABRY ; Annick SOUCHON-MARTINET ;

Pouvoirs : Kati SZAKALY à Carmen SENTA-LOYS ; Laura MOUNIER à Marie-Thérèse DARIER ; Eric MOUNIER à Sylvie DIANI ; Stéphane BOULAHBAS à Gaëlle FRERY-RIGALDIES ; Magalie VEYRIER à Cécile MICHEL ; Jocelyn GABRY à Yves RACHEDI ; Annick SOUCHON-MARTINET à Philippe MARION ;

Nombre de membres en exercice : 27 **Nombre de membres présents** : 20 **Nombre de voix** : 27

Date de Convocation : 21 Mai 2025

Secrétaire : Béatrice TRANCHAND

2025-28 – ACQUISITION FAISANT SUITE A UN ALIGNEMENT – VOIES COMMUNALES DITES CHEMIN DE LA PORCHETTE ET RUE DES MARINIERS – ILOT DES MARINIERS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté d'alignement n°A24-17 du Président de Vienne Condrieu Agglomération en date du 28 mai 2024 ;

Vu le cadastre ;

Vu le document d'arpentage réalisé en date du 7 août 2023 ;

Considérant que l'opération de lotissement dit « Ilot des Mariniers » a fait l'objet d'un arrêté d'alignement ; qu'à cette occasion deux parcelles de 4 mètres carrés et d'1 mètre carré (AN 111 et AN 321) doivent être constituées et acquises par la Commune ;

Considérant qu'elles seront acquises pour 1 € symbolique ;

Considérant qu'il convient en conséquence d'engager la procédure d'acquisition ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

Article 1^{er} : D'acquérir les biens immobiliers correspondant aux parcelles AN 111 et AN 321 pour un montant total (valeur des biens) de 1 € (frais annexes à la charge du vendeur) auprès d'Alliade Habitat (siège situé au 173 avenue Jean Jaurès, 69007, SIREN n° 960506152) ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet, notamment la promesse de vente ou le compromis de vente et le cas échéant l'acte de vente.

Pour extrait conforme,

Condrieu, le 2 juin 2025

Le Maire,

Philippe MARION



Acte exécutoire :

- Transmis en Préfecture le :

- Affiché le :

Le secrétaire de séance,

Béatrice TRANCHAND

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Béatrice Tranchand.